

Publications des départements et des offices de la Confédération

Initiative populaire fédérale „Pour une offre appropriée en matière de formation professionnelle (Initiative pour des places d'apprentissage)“

Aboutissement

La Chancellerie fédérale suisse,

vu les articles 68, 69, 71 et 72 de la loi fédérale du 17 décembre 1976¹ sur les droits politiques;

vu le rapport de la Section des droits politiques de la Chancellerie fédérale sur la vérification des listes de signatures déposées le 26 octobre 1999 à l'appui de l'initiative populaire fédérale „Pour une offre appropriée en matière de formation professionnelle (Initiative pour des places d'apprentissage)“²,

décide:

1. Présentée sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, l'initiative populaire fédérale „Pour une offre appropriée en matière de formation professionnelle (Initiative pour des places d'apprentissage)“ a abouti, les 100'000 signatures valables exigées par l'art. 121, al. 2, de la constitution ayant été recueillies.
2. Sur 113'589 signatures déposées, 113'032 sont valables.
3. La présente décision sera publiée dans la Feuille fédérale et communiquée au comité d'initiative, pour des places d'apprentissage, secrétariat: Madame Sarah Müller, Postgasse 21, 3001 Berne.

8 novembre 1999

Chancellerie fédérale suisse:

Le chancelier de la Confédération,
François Couchepin

¹ RS 161.1

² FF 1998 2006

Initiative populaire fédérale**„Pour une offre appropriée en matière de formation professionnelle
(Initiative pour des places d'apprentissage)“****Signatures par canton**

Cantons	Signatures	
	valables	non valables
Zurich	25'161	25
Berne.....	28'982	154
Lucerne	3'139	1
Uri.....	234	8
Schwyz.....	700	11
Unterwald-le-Haut	174	0
Unterwald-le-Bas	195	0
Glaris	136	0
Zoug.....	616	0
Fribourg	3'028	12
Soleure.....	3'897	30
Bâle-Ville.....	4'751	0
Bâle-Campagne.....	3'765	19
Schaffhouse.....	2'244	0
Appenzell Rh.-Ext.	452	9
Appenzell Rh.-Int.	57	0
Saint-Gall.....	4'124	6
Grisons.....	1'873	3
Argovie	6'275	17
Thurgovie.....	2'747	92
Tessin.....	1'564	13
Vaud	9'137	128
Valais.....	2'809	10
Neuchâtel.....	2'204	0
Genève	3'292	9
Jura	1'476	10
Suisse.....	113'032	557

Initiative populaire fédérale

„pour une offre appropriée en matière de formation professionnelle (initiative pour des places d'apprentissage)“

L'initiative a la teneur suivante:

I

La constitution fédérale est complétée comme suit³:

Art. 34^{ter} a (nouveau)

¹ Le droit à une formation professionnelle appropriée est garanti.

² La Confédération et les cantons veillent à garantir une offre suffisante en matière de formation professionnelle. Cette formation doit être de qualité et peut être dispensée dans des entreprises et dans des écoles professionnelles, dans des écoles publiques ou dans des institutions analogues placées sous la surveillance de l'Etat.

³ La Confédération crée un fonds pour la formation professionnelle.

⁴ Le financement du fonds est assuré par des contributions de tous les employeurs. Les coûts des places de formation mises à disposition doivent être pris en compte si ces places satisfont aux exigences de qualité.

⁵ La Confédération règle la répartition des capitaux du fonds entre les cantons. Les cantons sont compétents pour l'utilisation de ces capitaux. A cet effet, ils associent les partenaires sociaux. Ces derniers participent notamment au contrôle de la qualité des places de formation.

³ Cf. art. 110 de la nouvelle constitution fédérale du 18 avril 1999.

II

Les *dispositions transitoires de la constitution fédérale* sont complétées comme suit⁴:

Art. 24 (nouveau)

Si la loi d'application n'est pas entrée en vigueur trois ans après l'acceptation de l'article constitutionnel 34^{ter}*a*, le Conseil fédéral prend à cette date les mesures nécessaires par voie d'ordonnance.

⁴ Cf. art. 197 ch. 1 de la nouvelle constitution fédérale du 18 avril 1999.